



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant levée de mise en demeure à l'encontre de la société Auto Pièces Chambon
pour ses activités de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage
sur le territoire de la commune de CHAMBON**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 mettant en demeure la société Auto Pièces Chambon de respecter les prescriptions applicables pour ses installations situées au 2 rue du gros sillon à CHAMBON (17290) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la visite d'inspection du 11 avril 2024 réalisée au 2 rue du gros sillon à CHAMBON ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 juin 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que la société Auto Pièces Chambon respecte désormais les prescriptions applicables pour ses installations et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 mai 2021 susvisé sont satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 mai 2021 susvisé de respecter les prescriptions applicables pour les installations situées au 2 rue du gros sillon à CHAMBON sont abrogées.

Article 2

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « telerecours.fr ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société Auto Pièces Chambon.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de Chambon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-aquitaine.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

- 5 JUL. 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON